61ème ANNEE



Correspondant au 19 mars 2022

الجمهورية الجسزارية الجمهورية الديمقرطنة الشغبية

المركب الأرسية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيمُ عرادات وآداء ، مقردات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DIE LA RIEPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT	Algérie Tunisie Maroc	ETRANGER (Pays autres	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
			Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: Rib 00 300 060000201930048
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-112 du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 portant création du Haut conseil de l'énergie
Décret exécutif n° 22-105 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022
Décret exécutif n° 22-106 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022
Décret exécutif n° 22-107 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022
Décret exécutif n° 22-108 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif n° 22-109 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer, commune de Djinet, wilaya de Boumerdès
Décret exécutif n° 22-110 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 fixant les principes de tarification des services de certification électronique
Décret exécutif n° 22-115 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 relatif aux nouvelles mesures d'allègement du dispositif inhérent aux conditions sanitaires applicables aux voyageurs au niveau des points d'entrée sur le territoire national
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des douanes
Décret présidentiel du 7 Chaâbane 1443 correspondant au 10 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services comptables à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances
Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du centre national de toxicologie
Décrets présidentiels du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin à des fonctions au Conseil national économique, social et environnemental
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination du directeur général du centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement
Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination du directeur général des statistiques au ministère de la numérisation et des statistiques
Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre national de toxicologie
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chef d'études à la Cour des comptes
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à la wilaya d'Alger
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Béjaïa

SOMMAIRE (suite)

relations internationales au ministère de l'éducation nationale	3
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale	3
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure de Kouba	3
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Ouargla	3
Décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur chargé des publications, de la diffusion, de la documentation et de l'impression à l'office national des statistiques	4
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya d'El Bayadh	4
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative de Ouled Djellal	4
Décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice déléguée de la santé et de la population à la circonscription administrative de Bouinan, à la wilaya de Blida	4
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	4
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi de la wilaya de Boumerdès	4
Décrets exécutifs du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de la pêche et des productions halieutiques	4
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger	4
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas	4
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'une directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG)	5
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Meniaâ	5
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale	5
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination de la doyenne de la faculté de l'informatique à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène »	5
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	5
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail	5
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination au ministère de la pêche et des productions halieutiques	5
Décrets exécutifs du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 mettant fin aux fonctions et nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires dans certaines wilayas (rectificatif)	5

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 19 Rajab 1443 correspondant au 20 février 2022 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, au titre de l'année 2022	16
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté du 28 Rajab 1443 correspondant au 1er mars 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du Trésor	31
Arrêté du 17 Journada Ethania 1443 correspondant au 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1442 correspondant au 12 mai 2021 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la numérisation et des statistiques. MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	32
Arrêté du 10 Journada El Oula 1443 correspondant au 15 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques	32

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-112 du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 portant création du Haut conseil de l'énergie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 99-09 du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie ;

Vu la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaâda 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations ;

Vu la loi n° 04-09 du 27 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 19-05 du 14 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 17 juillet 2019 relative aux activités nucléaires ;

Vu la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures ;

Vu le décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaâda 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du Conseil national de l'énergie ;

Décrète:

Article 1er. — II est créé, auprès du Président de la République, un Haut conseil de l'énergie désigné ci-après le « conseil ».

Art. 2. — Le conseil est chargé de fixer les orientations en matière de politique énergétique nationale et d'en assurer le suivi.

A ce titre, le conseil statue sur les stratégies à suivre dans les domaines suivants :

- la sécurité énergétique du pays à travers, notamment :
- la préservation, le renouvellement et le développement des réserves nationales en hydrocarbures ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans à long terme pour le développement des infrastructures de production, de transport, d'approvisionnement, de stockage et de distribution des produits énergétiques ;
- l'introduction et le développement des énergies nouvelles et renouvelables, en garantissant les ressources minières nécessaires à leur développement.
- la transition énergétique vers un nouveau modèle national de production et de consommation d'énergie en fonction des ressources énergétiques et minières nationales, des engagements extérieurs et des objectifs stratégiques à long terme du pays ;
 - la régulation du marché énergétique national ;
- l'impact de la situation énergétique nationale et internationale sur le pays ;

- la valorisation des ressources énergétiques ;
- la dimension énergétique liée à l'environnement et au changement climatique;
- les alliances stratégiques et les partenariats internationaux en matière énergétique, notamment les engagements et accords commerciaux à long terme et à portée stratégique.
- Art. 3. Outre les missions citées à l'article 2 ci-dessus, le conseil peut connaître de toute question d'intérêt général et stratégique en rapport avec la politique énergétique nationale.
- Art. 4. Présidé par le Président de la République, le conseil est composé des membres suivants :
- le Premier ministre ou le Chef du Gouvernement, selon le cas ;
 - le ministre de la défense nationale, ou son représentant ;
- le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;
- le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
 - le ministre des finances ;
 - le ministre chargé de l'énergie ;
- le ministre chargé de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;
 - le ministre chargé de la recherche scientifique.

Le secrétariat du conseil est assuré par le ministre chargé de l'énergie.

- Art. 5. Le conseil se réunit, périodiquement, sur convocation de son président.
- Art. 6. Le conseil peut consulter tout organisme et/ou personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.
- Art. 7. Le conseil est doté d'un comité technique qui lui adresse un rapport périodique sur le suivi et la mise en œuvre des décisions prises.

Ce comité, présidé par le représentant du ministre chargé de l'énergie, est composé des représentants des secteurs concernés par la politique énergétique nationale, dont la liste nominative est fixée par arrêté du ministre chargé de l'énergie, sur proposition des organismes et autorités dont ils relèvent.

- Art. 8. Les dispositions du décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaâda 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du conseil national de l'énergie, sont abrogées.
- Art. 9. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 22-105 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de paiement de six cent soixante-dix-sept millions de dinars (677.000.000 DA) et une autorisation de programme de six cent soixante-dix-sept millions de dinars (677.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de paiement de six cent soixante-dix-sept millions de dinars (677.000.000 DA), et une autorisation de programme de six cent soixante-dix-sept millions de dinars (677.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES		
SECTEUR	C.P.	A.P.	
Provision pour dépenses imprévues	677.000	677.000	
TOTAL	677.000	677.000	

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS		
SECTEOR	С.Р.	A.P.	
Infrastructures économiques et administratives	677.000	677.000	
TOTAL	677.000	677.000	

Décret exécutif n° 22-106 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de paiement de quatorze milliards six cent soixante-sept millions de dinars (14.667.000.000 DA), et une autorisation de programme de quatorze milliards six cent soixante-sept millions de dinars (14.667.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de paiement de quatorze milliards six cent soixante-sept millions de dinars (14.667.000.000 DA), et une autorisation de programme de quatorze milliards six cent soixante-sept millions de dinars (14.667.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES		
SECTEUR	C.P.	A.P.	
Provision pour dépenses imprévues	14.667.000	14.667.000	
TOTAL	14.667.000	14.667.000	

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS		
SECTEUR	C.P.	A.P.	
Infrastructures socio-culturelles	14.667.000	14.667.000	
TOTAL	14.667.000	14.667.000	

Décret exécutif n° 22-107 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de paiement de trois cent quarante-huit millions six cent mille dinars (348.600.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent quarante-huit millions six cent mille dinars (348.600.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de paiement de trois cent quarante-huit millions six cent mille dinars (348.600.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent quarante-huit millions six cent mille dinars (348.600.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	С.Р	A.P
Provision pour dépenses imprévues	348.600.000	348.600.000
TOTAL	348.600.000	348.600.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	С.Р	A.P
Infrastructures économiques et administratives	348.600.000	348.600.000
TOTAL	348.600.000	348.600.000

Décret exécutif n° 22-108 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-13 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décrète:

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique — Section II — un chapitre n° 36-01 intitulé : « Subventions de fonctionnement liées à la recherche scientifique et au développement technologique ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cinq milliards de dinars (5.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique — Section II— et au chapitre n° 37-09 « Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Frais de fonctionnement liés à la recherche scientifique et au développement technologique ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cinq milliards de dinars (5.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique — Section II — et au chapitre n° 36-01 « Subventions de fonctionnement liées à la recherche scientifique et au développement technologique ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 22-109 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer, commune de Djinet, wilaya de Boumerdès.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des ressources en eau et de la sécurité hydrique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19

Vu la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaâda 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 04-21 du 17 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 29 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005, notamment son article 65;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, susvisée, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique, l'opération relative à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer sur le territoire de la commune de Djinet, wilaya de Boumerdès, en raison de son caractère d'infrastructure d'intérêt général et d'envergure nationale et stratégique.

- Art. 2. L'opération de réalisation de la station de dessalement d'eau de mer, citée à l'article 1er ci-dessus, est effectuée sur une assiette foncière d'une superficie globale de seize (16) hectares et soixante-huit (68) centiares, délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret, comprenant :
 - ilot n° 338 (propriété privée);
 - ilot n° 339 (propriété de l'Etat);
 - ilot n° 340 (propriété privée).

Les biens immobiliers privés (ilots 338 et 340) concernés par l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont d'une superficie de treize (13) hectares, cinquante-sept (57) ares et soixante-dix (70) centiares.

- Art. 3. La consistance des travaux à engager au titre de l'opération de réalisation de la station de dessalement d'eau de mer citée à l'article 1er ci-dessus, d'une capacité de trois cent mille mètres cubes par jour (300.000 $\mbox{m}^3/\mbox{j}), porte notamment sur :$
 - les postes électriques et transformateurs ;

- la sous-station électrique ;
- les stations de pompage d'eau de mer et de rejet de saumure;
 - l'ouvrage de réception d'eau de mer ;
 - les dégrilleurs et les tamis ;
 - le bâtiment de pompage d'eau de mer ;
 - les bâtiments de décantation et de filtration ;
 - le bâtiment d'osmose inverse :
 - les réservoirs des eaux osmosées ;
 - les bâtiments de reminéralisation de l'eau produite ;
 - les réservoirs des eaux traitées :
 - la station de pompage de l'eau potable ;
 - les zones de stockage des produits chimiques ;
- les réservoirs de traitement et de neutralisation des effluents;
 - la salle de contrôle ;
 - le bâtiment administratif;
 - voirie et réseaux divers (VRD);
 - voies d'accès;
 - poste de contrôle et de gardiennage ;
 - espace vert;
 - parking.

Art. 4. — Les crédits nécessaires à l'indemnisation des intéressés par l'opération d'expropriation des biens immobiliers et/ou droits réels immobiliers, en vue de la réalisation de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus, doivent être disponibles et consignés auprès du Trésor public.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 22-110 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 fixant les principes de tarification des services de certification électronique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la poste et des télécommunications,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ;

Vu la loi n° 04-02 du 5 Journada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu la loi n° 09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;

Vu la loi n° 15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques, notamment son article 49;

Vu la loi n° 18-04 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Sur proposition de l'Autorité économique de certification électronique ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 49 de la loi n° 15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les principes de tarification pour les services fournis par les prestataires de services de certification électronique.

Art. 2. — Le prestataire de services de certification électronique garantit la non-discrimination en matière de tarification des services offerts.

La non-discrimination n'exclut pas les réductions de tarifs liées à des conditions d'abonnement et/ou d'offres spécifiques du prestataire de services de certification électronique, sous réserve que ces conditions et/ou offres soient publiées avec les tarifs, conformément aux modalités fixées à l'article 3 ci-dessous, et que les réductions soient applicables sans discrimination à tout client remplissant ces conditions.

Art. 3. — Le prestataire de services de certification électronique doit assurer la transparence en matière de tarification.

A ce titre, il publie et affiche, sur son site web la présentation détaillée des tarifs des services de certification électronique.

En outre, cette présentation détaillée peut être affichée et publiée par tout autre moyen.

Le prestataire de services de certification électronique est tenu d'informer ses clients des conditions tarifaires ainsi que de leurs modifications.

- Art. 4. Les pratiques tarifaires doivent être conformes aux conditions d'exercice de la concurrence telles que fixées par la législation en vigueur.
- Art. 5. L'autorité économique de certification électronique procède au contrôle du respect des règles d'établissement et d'application des tarifs.

A ce titre, le prestataire de services de certification électronique est tenu de communiquer à l'autorité économique de certification électronique :

- les éléments comptables utilisés pour la détermination des tarifs des services de certification électronique et les documents comptables y afférents ;
- les notices tarifaires ainsi que toutes modifications en la matière ;
- tout autre document ou information en relation avec la tarification, exigé par l'autorité économique de certification électronique.

Les modalités de transmission des éléments comptables et les notices tarifaires seront fixées par l'autorité économique de certification électronique.

L'autorité économique de certification électronique peut procéder, si elle le juge nécessaire, à la vérification des systèmes de facturation du prestataire de services de certification électronique.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 22-115 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 relatif aux nouvelles mesures d'allègement du dispositif inhérent aux conditions sanitaires applicables aux voyageurs au niveau des points d'entrée sur le territoire national.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Journada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), et l'ensemble des textes subséquents ;

Vu le décret exécutif n° 21-238 du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19);

Vu le décret exécutif n° 21-544 du 23 Journada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 portant institution d'un pass vaccinal ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer de nouvelles mesures d'allègement du dispositif relatif aux conditions sanitaires applicables aux voyageurs au niveau des points d'entrée sur le territoire national et ce, dans le respect des dispositions visant à préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus.

- Art. 2. Les conditions sanitaires obligatoires d'entrée en Algérie, applicables aux voyageurs au niveau des aéroports, ports et frontières terrestres, sont fixées comme suit :
- la présentation par les voyageurs d'un pass vaccinal de moins de neuf (9) mois ;
- la présentation d'un test négatif RT-PCR de moins de soixante-douze (72) heures pour les voyageurs non vaccinés.
- Art. 3. Les conditions citées à l'article 2 ci-dessus, sont adaptées, en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.
- Art. 4. Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 20 mars 2022.
- Art. 5. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République, exercées par M. Abderraouf Lebcir, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des douanes.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des brigades à la direction générale des douanes, exercées par M. Mohamed Bouazouni appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 7 Chaâbane 1443 correspondant au 10 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services comptables à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 7 Chaâbane 1443 correspondant au 10 mars 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection des services comptables à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, exercées par M. Mustapha Kamel Kourdourli, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du centre national de toxicologie.

Par décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice générale du centre national de toxicologie, exercées par Mme. Fatima Zohra Hamzaoui. Décrets présidentiels du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin à des fonctions au Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions au Conseil national économique, social et environnemental, exercées par MM.:

- Ammar Manaa, chef de division de la protection et de la cohésion sociales, sur sa demande;
- Mourad Ouali, directeur d'études chargé des relations institutionnelles et des médias, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions au Conseil national économique, social et environnemental, exercées par Mme. et M.:

- Samira Hamidi, chargée d'études et de synthèse, admise à la retraite;
- Sofiane Mazari, chef de division de la gouvernance et de la régulation, sur sa demande.

Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Abderraouf Lebcir est nommé directeur d'études à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Salah Bouguagua est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire. Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination du directeur général du centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement.

Par décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, M. Mustapha Heddam est nommé directeur général du centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement.

Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination du directeur général des statistiques au ministère de la numérisation et des statistiques.

Par décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, M. Hocine Bournane est nommé directeur général des statistiques au ministère de la numérisation et des statistiques.

Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre national de toxicologie.

Par décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, Mme. Nadia Allam est nommée directrice générale du centre national de toxicologie.

Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chef d'études à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Bilal Boureghoud est nommé chef d'études à la Cour des comptes.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin, à compter du 2 mars 2022, aux fonctions d'inspectrice à la wilaya d'Alger, exercées par Mme. Fairouz Mahamdi, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Béjaïa.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la commune de Béjaïa, exercées par M. Mohamed Belaïd, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme. Samia Mezaib.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la coopération multilatérale au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Mostefa Djalout, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure de Kouba.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école normale supérieure de Kouba, exercées par M. Abdelghani Zitouni.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Ouargla.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Ouargla, exercées par MM.:

- Bouhania Goui, faculté de droit et des sciences politiques;
- Abdelmadjid Chehma, faculté de médecine, sur sa demande.

Décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur chargé des publications, de la diffusion, de la documentation et de l'impression à l'office national des statistiques.

Par décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur chargé des publications, de la diffusion, de la documentation et de l'impression à l'office national des statistiques, exercées par M. Hocine Bournane, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports de la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Chikh Mehioui, admis à la retraite.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative de Ouled Djellal.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative de Ouled Djellal, exercées par M. Nasser Eddine Ayache, pour suppression de structure.

Décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice déléguée de la santé et de la population à la circonscription administrative de Bouinan, à la wilaya de Blida.

Par décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice déléguée de la santé et de la population à la circonscription adminstrative de Bouinan, à la wilaya de Blida, exercées par Mme. Nadia Allam, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la législation du travail au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Abdelkrim Siyoucef, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi de la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi de la wilaya de Boumerdès, exercées par M. Malek Ataïlia, appelé à exercer une autre fonction.

ovágutifa du 5 Chaîbano 1442 gomegnan

Décrets exécutifs du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions au ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par Mme. et MM.:

- Sarah Cheniti, directrice du développement de la pêche;
- Amar Belacel, directeur du contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture et de la régulation du marché;
- Abderrahmane Hentour, sous-directeur du contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par M. Salah Bouguagua, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Mohamed Belaïd est nommé chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes Mme. et MM.:

Mohammed Amraoui, à la wilaya de Timimoun ;

- Fethi Boukheloua, à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar;
 - Tidjani Guemari, à la wilaya de Ouled Djellal;
 - Abdenebi Fedlaoui, à la wilaya de Béni Abbès ;
 - Samia Zaouche, à la wilaya de In Salah ;
 - Arezki Larbès, à la wilaya de Touggourt;
 - Mohamed Moulkraloua, à la wilaya de Djanet;
 - Razki Boulebiar, à la wilaya d'El Meghaier;
 - Nasreddine Kadaoui, à la wilaya d'El Meniaâ.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'une directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, Mme. Wassila Betata est nommée directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Meniaâ.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Benchohra Chouireb est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Meniaâ.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Mostefa Djalout est nommé directeur de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination de la doyenne de la faculté de l'informatique à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, Mme. Malika Ioualalen est nommée doyenne de la faculté de l'informatique à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Malek Ataïlia est nommé directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Abdelkrim Siyoucef est nommé sous-directeur des relations professionnelles à l'inspection générale du travail.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, sont nommés au ministère de la pêche et des productions halieutiques, Mme. et MM. :

- Sarah Cheniti, inspectrice;
- Amar Belacel, directeur du développement de la pêche;
- Abderrahmane Hentour, directeur du contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture et de la régulation du marché.

Décrets exécutifs du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 mettant fin aux fonctions et nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires dans certaines wilayas (rectificatif).

J.O n° 5 du 14 Journada Ethania 1443 correspondant au 17 janvier 2022

- 1- Page 8 1ère colonne ligne 19.
- 2- Page 9 1ère colonne ligne 17.

Au lieu de: « Kaddour Ouddak ».

Lire: « Khaled Ouddak ».

..... (le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 19 Rajab 1443 correspondant au 20 février 2022 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, au titre de l'année 2022.

Par arrêté du 19 Rajab 1443 correspondant au 20 février 2022, la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique, dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, au titre de l'année 2022, est fixée, en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme suit :

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
ADRAR	Bleila El-Barka	Subdivisionnaire
	Hafsi Mokhtar	Subdivisionnaire
	Berrahall Mehammed Rida	Subdivisionnaire
	Botadara Abdellah	Subdivisionnaire
	Boafia Ahmed	Subdivisionnaire
	Mellouki Kaddour	Ingénieur
	El Yamani Abdellmadjid	Ingénieur en génie civil
	Taleb Abdelkader	Architecte
	Saddek Mohammed	Architecte
	Amrani Mebarek	Subdivisionnaire
	Dahadj Ahmed	Subdivisionnaire
	Moulay Larbi Mohammed	Subdivisionnaire
CHLEF	Sameut Bouhaik Moustafa	Ingénieur d'Etat
	Ramli Fatma Zohra	Administrateur territorial principal
	Khelif Youcef	Ingénieur principal
	Belhadj Benziane Abdelkadir	Ingénieur d'Etat
	Boukorsi Elarbi	Chef de bureau
	Bouamama Aicha	Inspecteur principal
	Sedaki Daoud	Ingénieur principal
	Rahmoune Soufyane	Ingénieur d'Etat
	Thabet Abderrahmane	Inspecteur principal
	Miloudi Elhadj	Technicien supérieur
	Taleb Yamina	Inspecteur principal
	Namoun Khalid	Architecte

17

16 Chaâbane 1443

19 mars 2022

WILAYAS GRADE OU FONCTION NOM ET PRENOM **LAGHOUAT** Lekouini Nedjwa Fariha Architecte Zerarka Ali Ingénieur d'Etat Djabri Ali Inspecteur central Keciba Brahim Inspecteur central Ferchane Ahmed Ingénieur principal Houasnia El Bachir Ingénieur principal Technicien supérieur Berkani Mohammed El Hadi Architecte Tegari Maria Benyatou Mohamed Administrateur analyste Bederina Kaddour Ingénieur principal Bargui Abdelkader Ingénieur principal **OUM EL BOUAGHI** Belhouchat Ali Ingénieur d'Etat Melizi Fares Ingénieur d'Etat Rouaiguia Salim Ingénieur principal Meziani Mabrouk Ingénieur principal Benkadi Hicham Architecte Sabeg Yacine Ingénieur d'Etat Leulmi Ibrahim Ingénieur d'Etat Bounab Zoheir Ingénieur d'Etat Yahia Lila Ingénieur en chef Sahali Amel Ingénieur d'Etat Kabour Hadda Ingénieur d'Etat Bensizerara Amor Ingénieur principal **BATNA** Meharzi Bouzid Ingénieur d'Etat Guedjiba Youcef Ingénieur d'Etat Zeroual Abdenacer Ingénieur d'Etat Bensmaine Hocine Administrateur principal Boudjenah Hichem Ingénieur principal Barki Massinissa Ingénieur d'Etat Koutti Said Ingénieur d'Etat Boutitaou Alaeddine Architecte Ingénieur d'Etat Sengouga Ali Zeghichi Mohammed Rachid Ingénieur d'Etat principal Kettal Toufik Ingénieur d'Etat Medjoudj Said Inspecteur divisionnaire **BEJAIA** Bahri Ahmed Zakarya Ingénieur d'Etat Yahiaoui Vanissa Ingénieur d'Etat Akkouche Samir Ingénieur d'Etat Rekkal Bezza Ingénieur d'Etat Boussoufa Abdelhalim Ingénieur d'Etat Mezidi Faiza Inspecteur principal Merad Fawzia Architecte Kenani Nadia Architecte Ouarti Adel Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Djouder Nassima

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
BISKRA	Chemakhi Moussa	Ingániour d'Etat
BISKKA	Badi Abdellah	Ingénieur d'Etat
	Merabet Mouhamed Said	Ingénieur d'Etat
	Saad Hamza	Ingénieur d'Etat
	Ammari Amar	Ingénieur principal
		Ingénieur d'Etat
	Ben Salah Tarek	Ingénieur principal
	Benkorichi Abdelhak	Architecte
	Taleb Ahmed Jouhair	Ingénieur d'Etat
	Khaldi Fouzi	Ingénieur d'Etat
	Sedrati Adel	Architecte
	Djouama Abdelkader	Architecte
BECHAR	Batti Smain	Inspecteur central
	Difallah Abdelghani	Ingénieur d'Etat
	Hamdaoui Noureddine	Ingénieur d'Etat
	Khanti Tahar	Documentaliste-archiviste
	Djaber Youcef	Ingénieur d'Etat
	Berrehil Otemane	Inspecteur principal
	Omari Aymen	Ingénieur d'Etat
	Kerzazi Mohammed	Architecte
	Bouchikhi Mohamed	Technicien supérieur
	Abdelaziz Mohammed	_
	Souidi Ramdane	Ingénieur d'Etat Inspecteur divisionnaire
	Bounegta Ahmed	Architecte
	2 contigui i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Attifice
BLIDA	Ali Baba Ali	Ingénieur d'Etat
	Ouchen Brahim	Technicien supérieur
	Megouas Abdesslem	Ingénieur d'Etat
	Toudji Amine	Ingénieur d'Etat
	Nahal Kamel	Architecte principal
	Achour Euthmane	Architecte principal
	Labdani Sofiane	Ingénieur d'Etat
	Khouya Kamilia	Ingénieur d'Etat
	Louz Mohammed	Ingénieur d'Etat
	Belguernine Youcef	Ingénieur d'Etat
	Dahmani El Hassen	Ingénieur d'Etat
	Daoud Salah	Ingénieur d'Etat
BOUIRA	Arar Slimane	In cónique d'Etat
J. Oliul	Benotmani Said	Ingénieur d'Etat
	Taib Walid	Ingénieur d'Etat
	Khaldi Said	Ingénieur d'Etat
	Chelali Fawzia	Ingénieur d'Etat
	Mahfoud Rekia	Ingénieur d'Etat
	Banoun Smail	Ingénieur d'Etat
	Merabti Samara	Ingénieur d'Etat
		Ingénieur d'Etat
	Ould Amer Hanane	Architecte
	Abdelaziz Cherif	Ingénieur d'Etat
	Zeghmiche Abderrahmane	Ingénieur d'Etat
	Hasnaoui Mohamed	Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
TAMENGHASSET	Lachache Smail	Ingénieur
	Zoumali Ali	Ingénieur principal
	Djoumad Fatma	Ingénieur principal
	Bamahamed Abderrahmane	Administrateur territorial
	Bamahamed Abbes	Administrateur territorial
	Alaouas Abdennabi	Administrateur principal
	Ikaouil Billal	Architecte principal
	Mebirika Amoud	Attaché d'administration
	Keddi Abderahmane	Administrateur territorial principal
	Djoji Abdelatif	Administrateur territorial Administrateur territorial
TEBESSA	Boukhatem Salah	In - (n)
I EDESSA		Ingénieur d'Etat
	Houam Noureddine	Ingénieur d'Etat
	Demmane Khireddine	Ingénieur d'Etat
	Menadi Abdeslam	Ingénieur d'Etat
	Atia Ezzine	Ingénieur principal
	Belghit Abdelouahab	Ingénieur d'Etat
	Belahcen Ismail	Ingénieur d'Etat
	Hezaimia Chameseddine	Ingénieur d'Etat
	Aiman Rebai	Ingénieur principal
	Bouzida Salah	Ingénieur d'Etat
	Abid El Hafnaoui	Ingénieur principal
	Ghellab Ali	Ingénieur d'Etat
TLEMCEN	Benzidour Ahmed	Ingénieur d'Etat
	Achour Aoul Djilali	Ingénieur d'Etat
	Hadjila Lakhdar	Technicien supérieur
	Kenadil Assia	Ingénieur d'Etat
	Djelti Abdelkader Zakaria	Ingénieur d'Etat
	Tor Youssouf	Ingénieur d'Etat
	Selles Mohammed Zakariah	Ingénieur d'Etat
	Hachemi Hassib	Ingénieur d'Etat
	Djellouli Mohammed Boudjnane	Conservateur divisionnaire
	Benyakhlef Abderazak	Conservateur divisionnaire
	Dahmani Hamza	Documentaliste-archiviste
	Belabbes Yahia	Technicien Technicien
TIARET	Belabes Menaouar	Ingénieur principal
	Allem Ahmed	Ingénieur principal
	Abbad Haoues	Administrateur analyste
	Oueld Rabah Nasreddine	Administrateur
	Brahimi Abdarrahmen	Administrateur principal
	Boudjela Adda	Attaché d'administration principal
	Benyahia Lakhder	Inspecteur divisionnaire
	Benaiche Adda	Inspecteur principal
	Moumene Abdelmadjid	Ingénieur d'Etat
	M'Boudi Mabrouk	Ingénieur d'Etat
	Khereddine Assia	Administrateur
	Ben Ammar Malika	Inspecteur

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
TIZI OUZOU	Amligh Said Berhoun Rachid Sadoudi Ramdane Cheheb Ferroudja Saidj Samir Mouri Nacer Seghir Boualem Makhlouf Menad Abchiche Mohamed Ali Ladj Brahim Chabane Farid Haddad Nacer	Ingénieur d'Etat Architecte principal Chef de service Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat
ALGER	Habtiche Amirouche Haddadi Mohamed Lamine Sebki Ahmed Bousena Nadjia Sassane Ahmed Houri Cherif Ait Saada Ouiza Akkouchi Kamel Zerrouki Nacer Eddine Khelifi Djaouida Azzouz Said Boulenouar Djili	Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Inspecteur Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur analyste Administrateur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
DJELFA	Gat Ali Djeghmoume Kheira Saidi Hamama Bendjedou Soumia Gat Mohamed Benabdelouahab Hocine Laalag Ahmed Guerzou Guerzou Abdellaoui Mohamed Lachehebi Ameur Bouabdelli Belkheir Hannat Abderrahmane	Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Administrateur Administrateur
JIJEL	Benamirouche Abdelkader Meftah Abdelghani Bousmina Khoudir Benrachah Samir Merioua Samir Boudib Djamila Bouroudi Mohammed El Amine Boutarf Malika Ayad Abdelghani Abdelhadi Yassine Sissaoui Aziz Moubha Abdelhalim	Administrateur territorial Administrateur territorial principal Ingénieur en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Inspecteur en chef Architecte en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Inspecteur principal

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
SETIF	Bertal Hamza	Ingénieur d'Etat
SETTI .	Choudar Kamel	Ingénieur d'Etat
	Djarane Nour El Islam	Ingénieur d'Etat
	Fouireh Fathia	Ingénieur d'Etat
	Benmansour Lamria	Administrateur
	Boudib Ouassila	Administrateur
	Mokrani Razik	Ingénieur principal
	Rebadj Mabrouk	Ingénieur d'Etat
	Sellami Boualem	Ingénieur d'Etat
	Khalfaoui Lotfi	Ingénieur d'Etat
	Lamri Nacer Eddine	Architecte
	Semcha Noureddine	Technicien
G. T. A.		
SAIDA	Kourat Houaria	Ingénieur d'Etat
	Ameur Ghiat	Ingénieur d'Etat
	Torchi Hadj	Ingénieur d'Etat
	Bekki Boulanouar	Ingénieur d'Etat
	Medjahdi Lahouari	Conservateur principal
	Aissani Boualem	Ingénieur d'Etat
	Belhadj Fatima Zohra	Architecte
	Aouali Khalfallah	Ingénieur principal
	Hadjadji Mourad	Ingénieur d'Etat
	Ouakef Mohammed El Amine	Ingénieur d'Etat
	Kaddache Mohammed	Ingénieur d'Etat
	Becharef Kaddour	Ingénieur principal
SKIKDA	Aoudj Asma	Architecte
	Sassane Brahim	Ingénieur principal
	Bourouis Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Berbadj Amelle	Architecte
	Boukelia Ahcene	Ingénieur d'Etat
	Mansour Abdelatif	Ingénieur d'Etat
	Metallaoui Mahmoud	Ingénieur principal
	Ahmed Sista Salah Eddine	Chef de service
	Chiheb Adel	Ingénieur d'Etat
	Medbouh Ali	Chef de service
	Fatmi Rachid	Inspecteur divisionnaire
	Boudelaa Djamel	Technicien supérieur
SIDI BEL ABBES	Danvolchov Vahia	Ingónique en chaf
SIDI DEL ADBES	Benyakhou Yahia	Ingénieur en chef
	Rabegh Brahim	Ingénieur principal
	Ben Abboun Benabdallah	Ingénieur principal
	Bouda Zine Abidine	Ingénieur d'Etat
	Ben Nabi Souna	Inspecteur principal
	Hadjine Abdelhalim	Inspecteur
	Sadeddine Redouane	Ingénieur d'Etat
	Moussali Bachir	Ingénieur d'Etat
	Belbachir Mustapha	Ingénieur d'Etat
	Zidi Abdellah	Architecte
	Zenagui Fouad	Ingénieur d'Etat
	Bireche Khadidja	Administrateur

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
ANNABA	Laoubi Mounir Mekki Sabri Kermadi Abdelmadjid Ghedjati Samir Bara Atef Khechekhouche Souad Chelghoum Mohamed Yazid Chaib Habiba Selmane Hassina Hacene Chaouche Sofiane Abdenouri Sami Saiad Houssine	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte
GUELMA	Rehailia Smail Bouteraa Houria Himoud Salim Menasria Fathi Draredja Khedija Chekaroua Abdelghani Dorbani Djamal Eddine Mansouri Salah Farra Abdelhafid Zerfa Ahmed Chouhbane Youcef Afian Abdelhalim	Ingénieur principal Ingénieur principal Inspecteur Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Administrateur territorial principal Architecte Chef de service Chef de service Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Ingénieur d'Etat
CONSTANTINE	Achoub Anis Rayes Rabeh Bouslah Boutheina Djeba Ali Maarfia Lamri Benchiheub Ines Benterai Athmane Belkhoudja Mohamed Arrissi Nahed Bouali Azeddine Benaceur Abdellah Mezhoud Salim	Architecte Inspecteur Ingénieur d'Etat Chef de section Chef de section Chef de section Inspecteur central Inspecteur central Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur
MEDEA	Kaidi Ahmed Boukhalfa Fatah Ayache Ibrahim Daoudi Mohammed Bendebbah Ali Mansour Abdallah Amia Haithem Chouihi Ibrahim Lakehali Djamel Messaoudi Mohammed Midoun Amar Bouaissa Merouane	Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur territorial Ingénieur principal Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur territorial principal Administrateur territorial Inspecteur Architecte

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
MOSTAGANEM	Boukorbaa Kada	Géomètre principal
	Ghalem Abdelkader	Ingénieur d'Etat principal
	Belknadel Miloud	Ingénieur principal
	Haouach Malik	Ingénieur d'Etat
	Nemir Lakhdar	Ingénieur principal
	Ghali Abdellah	Ingénieur d'Etat
	Benmahfoud Mohammed	Ingénieur d'Etat
	Maharreur Mohammed	Ingénieur d'Etat
	Senouci Abdelkader	Ingénieur d'Etat
	Bensaha Amel	Ingénieur d'Etat
	Zitouni Adda	Technicien supérieur
	Benamrane Mohammed Amine	Ingénieur d'Etat
	Behannane Wohammed Amme	ingement d Ltat
M'SILA	Oucif Baghdadi	Ingénieur principal
	Chettah Douadi	Administrateur principal
	Slimane Kadi Yassine	Ingénieur principal
	Abderahim Tayeb	Inspecteur principal
	Saada Hillal	Inspecteur principal
	Henida Mohamed	Inspecteur principal
	Belouadah Khaled	Ingénieur d'Etat
	Benzemmouri Hadda	Ingénieur d'Etat
	Hadjih Aissa	Ingénieur principal
	Mekideche Abdelkader	Inspecteur principal
	Djedili Benazouz	Ingénieur d'Etat
	Zard Djillali	Ingénieur d'Etat
MASCARA	Seba Mjadi	Technicien supérieur
VIII SCHILLI	Boubakeur Ali	Ingénieur d'Etat
	Boutine Hadj	Ingénieur d'Etat
	Bouslah Ahmed	Ingénieur principal
		Ingénieur d'Etat
	Gueffai Mustapha	1 -
	Belal Sorya Moulai Ali Oukacha	Ingénieur principal
		Ingénieur d'Etat
	Messaoud Yacine	Ingénieur d'Etat
	Masraf Mohammed Benamar	Ingénieur d'Etat
	Nacer Ahmed	Ingénieur d'Etat
	Cheref Athmane Mourad	Ingénieur principal
OUARGLA	Zergoune Tahar	Administrateur territorial principal
	Zaoui Brahim	Ingénieur d'Etat
	Gaois Ilyes	Ingénieur principal
	Bakhaled Rabeh	Architecte
	Ben Hbirech Abderahmane	Ingénieur d'Etat
	Ano Ayoub	Ingénieur d'Etat
	Brahimi Ismail	Ingénieur d'Etat
	Kaabouche Charazad	Architecte
	Kaabouche Charazau	Alcinicit

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
ORAN	Argoub Ahcene	Architecte
	Boumaza Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Benramoul Sid-Ahmed Fawzi	Inspecteur
	Kelfah Sofiane	ingénieur
	Benzait Lakhdar	Ingénieur principal
	Abdelmoumene Abderrahmene	Ingénieur d'Etat
	Belhamissi Belmehel	Ingénieur principal
	Dahou Amine	Ingénieur d'Etat
	Ouali Romaissa	Architecte
	Felouah Gharamallah	Contrôleur
	Djadour Aboubakeur Seddik	Inspecteur principal
	Bouzidi Khaled	Ingénieur d'Etat
EL BAYADH	Sahraoui Yahia	Inspecteur central
	Krim Mustapha	Ingénieur d'Etat
	Sahnoune Abdelhamid	Ingénieur principal
	Diab Cheikh	Ingénieur principal
	Nasri Mohammed	Inspecteur divisionnaire
	Abed Said	Ingénieur d'Etat
	Houacine Ahmed	Ingénieur du cadastre
	Kadri Kamal	Ingénieur d'Etat
		_
	Belfar Zakarya	Ingénieur d'Etat
	Smahi Abdeldjalil	Ingénieur d'Etat
	Bendjelloul Mohammed	Administrateur conseiller
	Khedim Chikh	Ingénieur principal
ILLIZI	Soltani Nasr Eddine	Ingénieur d'Etat
	Haoues Hakim	Architecte
	Sebboua Khayraddine	Ingénieur d'Etat
	Boukhecheba Mekki	Ingénieur principal
	Biga Mebarek	Ingénieur principal
	Halimi Meftah	Technicien supérieur
	Kourim Mohammed	Ingénieur d'Etat
	El Kouzani Younes	Ingénieur d'Etat
	Zidi Abdelkrim	Inspecteur
	Menadi Mohammed	Technicien supérieur
	Wenau Wonanineu	reclimeten superieur
BORDJ	Benabdelmoumene Foudhil	Ingénieur d'Etat
BOU ARRERIDJ	Zaidi Ali	Ingénieur d'Etat
	Mekhalfia Tareq	Ingénieur d'Etat
	Boureghdad Azzeddine	Ingénieur d'Etat
	Beghoura Moufid	Ingénieur d'Etat
	Mayouf Adil	Ingénieur d'Etat
	Hammane Hocine	Ingénieur d'Etat
	Djeghballou Djamel	Ingénieur d'Etat
	Bahbouh Ali	Architecte
	Guenfoud Lazhar	Administrateur
	Touidjine Rachid	Ingénieur d'Etat
	Djahnit Abdallah	Administrateur

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
BOUMERDES	Chakour Lynda	Assistant ingénieur
	Moussa Lahmeur Mohamed	Technicien supérieur
	Hadjersi Ilhame	Ingénieur d'Etat
	Belhout Kamel	Assistant ingénieur
	Farsi Nadia	Ingénieur d'Etat
	Souici Ryma Nessayma	Ingénieur d'Etat
	Tirouche Yacine	Technicien supérieur
	Ben Tchakal Malika	Ingénieur d'Etat
	Boudrouaya Mohamed	Technicien supérieur
	Roubai Ali	Ingénieur principal
	Hamadi Toufik	Administrateur territorial
	Oubraham Lynda	Ingénieur d'Etat principal
EL TARF	Necer Trad	Ingénieur d'Etat
	Temimi Faouzi	Architecte principal
	Azli Radhia	Architecte
	Heragmi Ali	Ingénieur en chef
	Maatougui Abdelouahad	Ingénieur d'Etat
	Boukhari Sabrina	Ingénieur d'Etat
	Ghennam Nouhed	Ingénieur principal
	Lanani Khaled	Ingénieur d'Etat
	Kherici Zoubida	Ingénieur d'Etat
	Chibani Raouf	Ingénieur principal
	Belhani Adel	Ingénieur d'Etat
	Chabbia Fayçal	Ingénieur d'Etat
TINDOUF	Chikhaoui Omar	Inspecteur
IIIDOUI	Gahfaf Mohammed	Inspecteur principal
	Barbouchi Chikh	Administrateur
	Kerroumi Ahmed	
		Ingénieur en chef
	Habiter Mohamed	Administrateur
	Kihel Salek	Ingénieur d'Etat
	Hammadina Mohammed Laabd	Ingénieur principal
	Zghamri Mourad	Ingénieur d'Etat
	Rahmani Abdelhamid	Chef de division
TISSEMSILT	Baroud Mohamed	Ingénieur principal
	Benmoussa Hanane	Ingénieur principal
	Gharbi Ahmed	Géomètre principal
	Chadouli Ahmed	Ingénieur d'Etat
	Zelazel Abdoun	Conseiller principal
	Mokhtari Abdelkader	Ingénieur principal
	Dadoun Abdelkader	Architecte
	Hafed M'Hamed	Ingénieur principal
	Chami Mokhtar	Ingénieur d'Etat
	Nedri Noureddine	Administrateur principal
	Bouchareb Omar	Ingénieur d'Etat
	Bouchami Abdelkader	Administrateur analyste

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
EL OUED	Debbab Mohammed Seghir	Ingénieur d'Etat principal
	Tamma Yousef	Administrateur territorial
	Soualah Ahmima Bachir	Administrateur territorial principal
	Reguea Said	Ingénieur d'Etat
	Aroua Djamal	Ingénieur principal
	Daga Sad	Ingénieur d'Etat
	Nani Abdelmadjid	Ingénieur d'Etat
	Lechelah Touka Eddine	
		Technicien supérieur
	Ghemri Amara	Ingénieur d'Etat
	Hanniche Radhouane	Administrateur territorial
	Ben Khelifa Hocine	Assistant administrateur
KHENCHELA	Chorfa Walid	Inspecteur principal
	Sabeg Hamza	Inspecteur principal
	Hassad Fares	Ingénieur d'Etat
	Rahab Boubaker Seddik	Ingénieur d'Etat
	Mebarki Abdennacer	Administrateur assistant
	Lachkab Hassen	Architecte
	Harrat Kamel	Administrateur principal
	Tabti Sadek	Attaché d'administration principal
	Araar Mohammed	Architecte principal
	Arbaoui Tarek	Technicien supérieur
	Barka Abdeldjebbar	Administrateur
	Djemaa Khelifa	Inspecteur central
SOUK AHRAS	Zenaidi Abdelbaset	Ingénieur d'Etat
	Chefrour Abderahmene	Ingénieur principal
	Ammari Amar	Ingénieur en chef
	Taleb Badreddine	Ingénieur d'Etat
	Bara Lakhdar	Ingénieur principal
	Benbouabdellah Mounir	Ingénieur
	Hafsi Ali	Ingénieur en chef
	Ben Zerara Yacine	Ingénieur d'Etat
	Araar Nourreddine	Ingénieur d'Etat
		•
	Drici Said	Architecte
	Feddaoui Mokdad	Ingénieur principal
	Derouaz Tayeb	Ingénieur principal
TIPAZA	Kellas Nassim	Ingénieur d'Etat
	Kidad Khalida	Ingénieur principal
	Nadir Djillali	Ingénieur principal
	Djaafri Abdelkader	Ingénieur principal
	Hakem Saad Eddine	Ingénieur d'Etat
	Kaddour Khadidja	Administrateur
	Bedrouni Abdelhadi	
		Ingénieur d'Etat
	Hidra Sadika Nawal	Ingénieur d'Etat
	Bounihi Malika	Ingénieur d'Etat
	Lahcene Karim	Architecte
	Seksak Aziz	Administrateur
	Zouaoui Mohammed Redha	Administrateur

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
MILA	Kouloughli Brahim Bounit Fouez Namoune Samir Boukhobza Ali Messai Riad Sedira Fateh Yahia Hassina Bellour Rim Meftah Mehdi Siari Toufik Gasmi Abdelmalek Mezmaz Nadia	Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
AIN DEFLA	Belhadj Elmehdi Mohamed Sadoun Djilali Chicha Salim Khelili Lakhdar Makhechouche Khedidja Bouamama Hannachi Oucal Athmane Tabouche Rabeh Yakhou Ahmed Yettou Amar Habbas Ali Achour Mohamed	Administrateur territorial Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Administrateur territorial Administrateur principal Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Ingénieur principal
NAAMA	Benguernia Ahmed Mentefa Ali Maati Omar Benoudjafer Mohammed Bakirat Mohammed Gasmi Mouffak Harkati Abdelmadjid Aouragh Abdelkader Kebir Medjdoub Mahmoudi Miloud Moulay Kada Berrezig Lakhdar	Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Inspecteur divisionnaire Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Conservateur divisionnaire Administrateur territorial Géomètre Inspecteur central Ingénieur d'Etat
AIN TEMOUCHENT	Bailiche Ali Benrezzak Mohammed Moussaoui Lahouari Kaddour Marouf Ahmed Benzerbadj Youcef Atig Bekkaye Benmansour Mourad Taibi Khalil Bachir Abdelkader Guecisa Abdelkrim Chafai Halima Abbas Mohamed El Amine	Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur en chef Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur d'urbanisme Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
GHARDAIA	Ben Zana Nourdine	Ingénieur d'Etat
	Moulay Brahim Abdallah	Ingénieur d'Etat
	Bouhamida Mahyeddine	Ingénieur
	Recioui Brahim	Ingénieur d'Etat
	Haj Said Brahim	Ingénieur d'Etat
	Baba Adoun Bakir	Architecte
	Hamaimi Ahmed	Ingénieur d'Etat
	Ben Zana Abdelaziz	Ingénieur d'Etat
	Ben Attalah Moussa	Ingénieur en chef
	Metiar Brahim	Architecte
	Oulad Miloud Mohamed	Inspecteur principal
	Bahoura Abdelkrem	Ingénieur d'Etat
	Banoura Aodeixieni	ingement d Ltat
RELIZANE	Ouali Chamsse Elddine	Ingénieur d'Etat
	Adda Bou Chikh M'Hamed	Ingénieur d'Etat
	Ben Aicha Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Douba Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Kaddour Benali Amine	Ingénieur d'Etat
	Ghali Menouar	Chef de projet
	Benadouda Djamel	Ingénieur d'Etat
	Smahi Kamel	Technicien supérieur
	Soualili Henni	Technicien supérieur
	Aissaoui Houari	Ingénieur d'Etat
	Bouhalis Abdellah	Ingénieur d'Etat
	Chikr Djaoutsi Moustafa	Ingénieur d'Etat
TIMIMOUN	Moussa Mohammed	Ingénieur d'Etat
TIMINOUN	Nasri Moussa	Ingénieur d'Etat
	Kahlaoui Mohammed	Ingénieur d'Etat
	Khelif Omar	Ingénieur d'Etat
	Dahmane Ahmed	Ingénieur d'Etat
	Guenda Ahmed	Ingénieur d'Etat
	Kaddouri Abderrahmane	Ingénieur d'Etat
	Messaoudi Djamal	Technicien
	Mabrouki Smail	
		Ingénieur d'Etat Architecte
	Bahadj Abdelkarim	
	Baaziz Abdelhai	Ingénieur principal
	Larabi Mohammed	Ingénieur d'Etat
BORDJ BADJI	Ramdani Ahmed	Architecte
MOKHTAR	Barbri Abdi	Ingénieur d'Etat
	Zenani Abderrahmane	Ingénieur d'Etat
	Arbiladmi Abdellah	Ingénieur d'Etat
	Dalile Mohammed Elghali	Ingénieur d'Etat
	Baallal Mohammed	Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
OULED DJELLAL	Chitour Ahmed	Administrateur analyste
	Graimo Abderrazak	Ingénieur principal
	Djemai Mohamed	Ingénieur principal
	Mehamdia Ahmed	Architecte
	Naiem Mohamed Salah	Ingénieur d'Etat
	Kheirani Youssouf	Ingénieur d'Etat
	Chabouha Mostefa	Ingénieur d'Etat
	Chammah Nouri	Ingénieur d'Etat
BENI ABBES	Touati Mustapha	Ingénieur d'Etat
DEI (I ADDES	Salmi Mohammed Amin	Architecte
	Demmouche Arbia	Architecte
	Kahlouche Abdessamed	Ingénieur d'Etat
	Bouaziz Nadia	Ingénieur d'Etat
	Brouki El Menouar	
	Soudani Imad Eddine	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
	Yousfi Abdeldjebar	Enquêteur principal en chef
	Demmouche Boubekeur	Enquêteur principal en chef
	Feredj Nour-Edine	Enquêteur principal en chef
	Brik Ali	Ingénieur d'Etat
	Chikhi Abderrahmen	Ingénieur d'Etat
IN SALAH	Benothmane Abderrahmane	Ingénieur d'Etat principal
	Kaba Abdelkader	Architecte principal
	Elalaoui Charif	Architecte
	Baghli Mohammed	Technicien supérieur
	Mehired Abdellah	Ingénieur principal
	Badjillali Abdelhakim	Chef de service
	Telalat Abdelhai	Ingénieur d'Etat
	Hadki El Hadj	Ingénieur d'Etat
	Benbrahim Medjdoub	Administrateur principal
	Bellamine Ramdane	Technicien supérieur
	Dalla Abdelkader	Administrateur territorial principal
	Faradji Mohammed	Administrateur territorial
IN GUEZZAM	Belouafi Cherif	Ingénieur d'Etat
	Reggadi Hosni	Ingénieur d'Etat
	Abdelhadi Ali	Architecte
	El Kaiem Abderrahmane	Ingénieur d'Etat
	Hamdi Ibrahim	Technicien supérieur
	Ilamen Salem	Ingénieur d'Etat
		Administrateur
	Oudjab Abdelkader Daoudaoua Mohammed	
		Ingénieur d'Etat principal
	Dabou M'Barek	Administrateur territorial
	Mellouki Abdellah	Attaché d'administration principal
	Abdou Ali Mohammed	Administrateur
	Benazzouz El-Arbi	Administrateur territorial principal

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION			
TOUGGOURT	Mehalli Mohammed Yacine	Ingénieur d'Etat			
	Abbassi Abdelouahed	Ingénieur d'Etat principal			
	Gasmi Messaoud	Ingénieur d'Etat			
	Mesmari Abderezzek	Ingénieur d'Etat			
	Bedadi Laid	Ingénieur principal			
	Hammadi Bachir	Ingénieur en chef			
	Telli Mebrouk	Ingénieur principal			
	Merais Amara	Ingénieur d'Etat			
	Chinoun Faiçal	Ingénieur principal			
	Saadaoui Ismail	Ingénieur d'Etat			
	Ben Aicha Ahmed Laid	Ingénieur d'Etat			
	Ben Rezguia Ishak	Ingénieur d'Etat			
	Deli Rezguia Isliak	ingenieur d'Etat			
DJANET	Touahria Berrahmoun	Ingénieur principal			
	Chaliali Fatma	Ingénieur d'Etat			
	Abdelkrim Ayeche	Ingénieur principal			
	Bouddaraoui Mohammed	Ingénieur d'Etat			
	Benhadj Chabane	Architecte			
	Mebarki Billel	Ingénieur d'Etat			
	Fenineche Yaaqoub	Ingénieur d'Etat			
	Kamel Abdallah	Ingénieur d'Etat			
EL MEGHAIER	Berrouki Kais	Ingénieur d'Etat			
	Salhi Farid	Ingénieur principal			
	Ben Djaddou Mohammed	Ingénieur principal			
	Kehil Mohammed	Ingénieur principal			
	Djedel Mourad	Ingénieur principal			
	Benferhat Mosbah				
	Chaouki Hichem	Ingénieur principal			
		Ingénieur principal			
	Berrahmoune Lemya	Ingénieur principal			
	Benzaoui Selma	Administrateur analyste			
	Bouchmel Abdelhalim	Ingénieur principal			
	Selmi Saida	Ingénieur principal			
	Benaicha Yacine	Ingénieur principal			
EL MENIAA	Arradj Mohamed	Ingénieur d'Etat			
	Medkour Ayoub	Ingénieur d'Etat			
	Khabbachi Lazhar	Architecte			
	Ouled Omrane Zalifa	Ingénieur d'Etat			
	Bensouici Mourad	Administrateur territorial			
	Ouagad Souad	Administrateur territorial			
	Bahaz Abderrahmane	Technicien supérieur			
	Souilem Cheikh	Ingénieur d'Etat			
	Ouled Bakai Salek	Administrateur territorial			
	Guaradi Lamine	Ingénieur d'Etat			
	Guaraui Laiiniic	ingenieur a Liat			

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 28 Rajab 1443 correspondant au 1er mars 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du Trésor.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-129 du 11 mai 1991, modifié et complété, relatif à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement des services extérieurs du Trésor;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du Trésor ;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du Trésor.

Art. 2. — Les dispositions de l'*article 3* de l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit : « *Art. 3.* — Les directions régionales du Trésor dont le nombre est fixé à treize (13), comprennent :

La trésorerie centrale, la trésorerie principale, les trésoreries de wilayas, les trésoreries communales, les trésoreries des secteurs sanitaires et les trésoreries des centres hospitalo-universitaires implantées au niveau des wilayas relevant de leurs compétences territoriales, tel que précisé ci-après :

((1 - 1	> 2		-1	4	
(ae i	หา	gang	cnangem	eni i	
\	(uc i	us	build	ciidiigciii	CIII,	

4°) La direction régionale du Trésor de Biskra comprend :

- les trésoreries des wilayas de : Biskra, El Oued, M'Sila,
 Djelfa, Ouled Djellal et El Meghaïer ;
- les trésoreries communales, les trésoreries des secteurs sanitaires et les trésoreries des centres hospitalo-universitaires implantées dans ces mêmes wilayas ;

	da	5 à	11	cane	changement)	
(ue.	s a	11	Sams	Changement)	

12°) La direction régionale du Trésor de Béchar comprend :

- les trésoreries des wilayas de : Béchar, Tindouf, Adrar, El Bayadh, Béni Abbès, Timimoun et Bordj Badji Mokhtar ;
- les trésoreries communales, les trésoreries des secteurs sanitaires et les trésoreries des centres hospitalo-universitaires implantées dans ces mêmes wilayas ;

13°) La direction régionale du Trésor de Ghardaïa comprend :

- les trésoreries des wilayas de : Ghardaïa, Ouargla, Illizi, Tamenghasset, Laghouat, ln Salah, ln Guezzam, Touggourt, Djanet et El Meniaâ;
- les trésoreries communales, les trésoreries des secteurs sanitaires et les trésoreries des centres hospitalo-universitaires implantées dans ces mêmes wilayas.

 le reste sans changement)».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rajab 1443 correspondant au 1er mars 2022.

Abderrahmane RAOUYA.

32

MINISTERE DE LA NUMERISATION ET DES STATISTIQUES

Arrêté du 17 Joumada Ethania 1443 correspondant au 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1442 correspondant au 12 mai 2021 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la numérisation et des statistiques.

Par arrêté du 17 Journada Ethania 1443 correspondant au 20 janvier 2022, l'arrêté du 30 Ramadhan 1442 correspondant au 12 mai 2021 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la numérisation et des statistiques, est modifié comme suit :

« Au titre des membres permanents, MM. :
—(sans changement);
—(sans changement);
— (sans changement);
— (sans changement);
 Boulahlib Youcef, représentant du ministre des finances (direction générale du budget), membre;
 Ayoune Mohamed Islam, représentant du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), membre;
(sans changement)
Au titre des membres suppléants, Mmes. et MM. :
— (sans changement);
— (sans changement);
— (sans changement);
 Bougar Tarek, représentant du ministre des finances (direction générale de la comptabilité) suppléant;
(le reste sans changement)».

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 6 Joumada El Oula 1443 correspondant au 11 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels.

Par arrêté du 6 Joumada El Oula 1443 correspondant au 11 décembre 2021, l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) l'énergie ;

19 mars 2022
 Hamum Yacine, représentant du ministre chargé des travaux publics;
— (sans changement jusqu'à) la formation professionnelle ;
 Rili Hakim, représentant du ministre chargé de l'habitat;
— (sans changement jusqu'à) la direction générale de la protection civile ;
— Lakehal Abderrahmane, président du conseil pédagogique de l'institut ;
(le reste sans changement)».
Arrêté du 10 Joumada El Oula 1443 correspondant au 15 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 10 Journada El Oula 1443 correspondant au 15 décembre 2021, l'arrêté du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives à l'échelle nationale dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et de

« (sans changement jusqu'à)

l'hydraulique (BTPH) :

— Moussaoui Adem

- Au titre des représentants des ministères :

— (sans changement jusqu'à) chargé des finances ;

- (sans changement)

 $-\,$ Benabas Souhila, représentante du ministre chargé de la formation professionnelle ;

..... (le reste sans changement)».